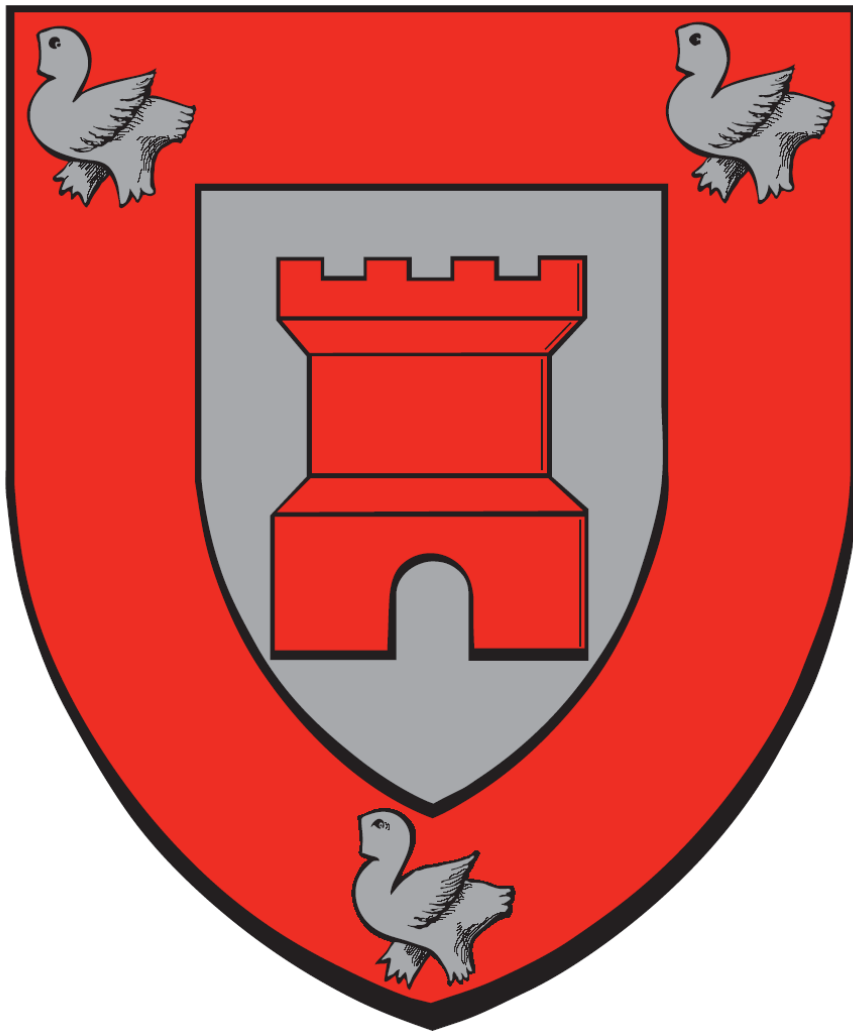
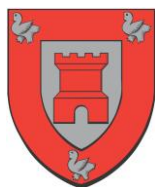


Infoblat



GEMENG TANDEL



ADMINISTRATION COMMUNALE DE TANDEL

Secrétariat Bastendorf

6, Haaptstrooss

L-9350 BASTENDORF

Tél : 803 803 220

Fax : 803 803 100

Email : secretariat@tandel.lu

Informationsblat 7

Séance publique du 5 juin 2020

tous les conseillers présents

ordre du jour :

- 1. Etat des restants 2019 présenté par le receveur communal**
 - 2. Propositions de réaffectation de personnel enseignant :**
 - Liste 1 : 1 poste cycle 2-4 à 100%**
 - Liste 1 : 1 poste cycle 2-4 SUR 100% 2020/2021**
 - 3. Organisation scolaire provisoire 2020/2021**
 - 4. Organisation scolaire provisoire musicale 2020/2021**
 - 5. Approbation de divers actes notariés et vote crédit spécial**
 - 6. Approbation d'un compromis de vente**
 - 7. Approbation de 2 PAP**
 - 8. Approbation de conventions**
 - 9. Fixation des taux de l'impôt foncier et de l'impôt commercial pour 2021**
 - 10. Avis concernant la proposition de classement comme monument national**
 - 11. Participation aux coûts de mise en état du pont de Gendingen**
 - 12. Approbation de dispense de loyers/Covid-19**
 - 13. Modification du règlement communal sur l'assainissement**
 - 14. Commission des loyers/ proposition de candidats: huis clos**
- Présentation du plan pluriannuel financier 2020-2023**

1. Etat des restants 2019 présenté par le receveur communal

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

décide

1) d'admettre

	serv. ord.	serv. extr.
en reprises provisoires :	46.618,77 €	0 €
en décharges :	13,60 €	0 €
total :	46.632,37 €	0 €

2) d'accorder au collège des bourgmestre et échevins l'autorisation de poursuivre en justice les débiteurs qui figurent au présent état avec la mention « à poursuivre ».

2. Propositions de réaffectation de personnel enseignant :

Liste 1 : 1 poste cycle 2-4 à 100%

Liste 1 : 1 poste cycle 2-4 SUR 100% 2020/2021

Donc est proposé pour la réaffectation audit poste du cycle C 2-4, 1p 100%, 1^{re} liste année scolaire 2020/2021, comme institutrice d'enseignement fondamental pour la commune de Tandel la candidate suivante :

- GIUDICE Célia.

Donc est proposé pour la réaffectation audit poste du cycle C 2-4 SUR, 1p 100%, 2020/2021, comme institutrice d'enseignement fondamental pour la commune de Tandel la candidate suivante :

- HOFFMANN Kristin Malou,

La présente est transmise directement par voie électronique et par courrier postal avec toutes les pièces originales au Ministère de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Le collège échevinal est chargé d'informer sans délai oralement la candidate proposée ainsi que le directeur régional du ressort concerné à propos du résultat du présent vote.

3. Organisation scolaire provisoire 2020/2021

Décide unanimement d'approuver l'organisation scolaire 2020/2021.(voir bulletin d'information distribué exclusivement aux parents d'élèves concernés)

4. Organisation scolaire provisoire musicale 2020/2021

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Décide d'approuver le projet d'organisation scolaire provisoire annexé de l'enseignement musical 2020/2021 dispensé par l'Ecole de musique de l'UGDA pour la commune de Tandel, et

Décide de confier les cours dudit enseignement musical à l'UGDA, et

Décide d'approuver le tarif unitaire par heure de cours pour toute l'année scolaire 2020/2021 à 5.291,42 €/heure et

Décide de prendre à charge les frais de fonctionnement (indemnités des enseignants, frais de publication des postes vacants, frais administratifs, frais de pianistes accompagnateurs, frais d'inspection et d'examens etc) au montant de 133.192,10 €, tels que fixés dans la prédite convention, et

S'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget 2021.

La présente est transmise avec ses annexes à Madame la Ministre de l'Intérieur pour approbation.

4a. Approbation d'une convention CMNord concernant l'enseignement musical 2020/2021

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Décide d'approuver la convention entre le syndicat intercommunal gérant le CMNord concernant l'enseignement musical pour 2020/2021 et d'approuver le tarif unitaire par minute fixé à 44,82€ pour toute l'année scolaire 2020/2021

S'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget 2021.

5. Approbation de divers actes notariés et vote crédit spécial

Après en avoir délibéré conformément à la loi, décide à l'unanimité des membres présents :

- a) d'approuver les 13 actes notariés susmentionnés ci-dessus tels que présentés sous les réserves et conditions y stipulées, et charge le collège échevinal d'en informer le notaire instrumentaire.
- b) de voter un crédit spécial de 25.000 € à inscrire sub article 4/624/221100/99001 » terrains : acquisition d'emprises et frais d'actes » exercice 2020. Ladite somme est compensé par le boni définitif de l'exercice 2020 au montant total de 100.312,93 €

de soumettre la présente en ce qui concerne le point b) à Mme la Ministre de l'Intérieur.

6. Approbation d'un compromis de vente

Décide d'approuver ledit compromis de vente tel que présenté sous les réserves et conditions y stipulées, et

charge le collège échevinal de les faire transmettre à Me Lecuit Marc, notaire de résidence à Mersch, aux fins de la confection des actes notariés y relatifs.

7. Approbation de 2 PAP

7a : PAP « Dikricherstrooss à Fouhren » décide de voter ledit projet d'aménagement particulier tel que présenté par le bureau d'architectes susmentionné conformément aux annexes du 7 février 2020 mentionnées ci-avant,

et de renoncer à l'indemnité compensatoire tel que prévu à l'article 34 (1) de la loi modifiée du 19 juillet 2004 l'aménagement communal et le développement urbain;

7b : PAP « Leonardy à Tandel » décide de voter ledit projet d'aménagement particulier tel que présenté par le bureau d'architectes susmentionné conformément aux annexes du 20 janvier 2020 mentionnées ci-avant,

et de renoncer à l'indemnité compensatoire tel que prévu à l'article 34 (1) de la loi modifiée du 19 juillet 2004 l'aménagement communal et le développement urbain;

Les 2 délibérations sont soumises avec ses annexes à Madame la Ministre de l'Intérieur aux fins d'approbation.

8. Approbation de conventions

8a: approbation de la convention du projet d'aménagement particulier NQ N° 18427-68C« ennert dem Bour » à Fouhren Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement **Décide** d'approuver la convention susdite telle que présentée et soumet la présente avec ses annexes au vœu de l'article 36 prémentionné, à Madame la Ministre de l'Intérieur aux fins d'y apposer son visa appratif.

8b: approbation de la convention du projet d'aménagement particulier NQ N° 18301-68C« um Aak » à Fouhren

Décide d'approuver la convention susdite telle que présentée et soumet la présente avec ses annexes au vœu de l'article 36 prémentionné, à Madame la Ministre de l'Intérieur aux fins d'y apposer son visa appratif.

8c: Règlement taxe portant fixation des tarifs de l'abonnement « Night Card Tandel » décide d'arrêter le règlement suivant :

Art.1

La commune de Tandel met à disposition de ses citoyens âgés de 16 ans au moins, le service du « Night Rider » contre paiement d'une carte d'abonnement annuel. Cette carte spéciale et personnalisée appelée « Night Card Tandel » est vendue par l'administration communale de Tandel. La carte d'abonnement n'est délivrée qu'après paiement du tarif indiqué à l'article 4 ci-après.

Art.2

La « Night Card Tandel » n'est disponible que pour les personnes inscrites au registre principal du registre communal des personnes physiques de la commune de Tandel. Elle est valable pour tout trajet dont le lieu de départ ou le lieu de destination est située sur le territoire de la commune de Tandel.

Art.3

Toutes les courses avec le service « Night Rider » sont gratuites pour les abonnés, sauf lorsque une course est réservée mais non utilisée et non annulée dans le délai prévu par le service « Night Rider », celle-ci est facturée à l'abonné au tarif repris à l'article 4 ci-après et considéré comme utilisation abusive.

Art.4

- a) Les tarifs pour un abonnement annuel de la « Night Card Tandel » sont fixés comme suit :
- | | |
|--|------|
| pour les jeunes de 16 à 25 ans inclusivement | 25 € |
| pour les adultes à partir de 26 ans | 50 € |
- b) Tarif forfaitaire pour course non utilisée et non annulée
- | | |
|--|------|
| | 20 € |
|--|------|

Art.5

Dans le cas d'une utilisation abusive de la « Night Card Tandel », l'abonnement pourra être bloqué par l'administration communale.

La présente délibération est transmise à l'autorité supérieure avec prière d'approbation.

9. Fixation des taux de l'impôt foncier et de l'impôt commercial pour 2021

DECIDE de fixer pour l'année d'imposition **2021** les taux suivants en matière d'**impôts foncier et commercial**:

impôt foncier A: 275 % (deux cent soixante-quinze)

impôt foncier B: 275 % (deux cent soixante-quinze)

impôt commercial: 275 % (deux cent soixante-quinze),

Et transmet la présente à l'autorité supérieure compétente aux fins d'approbation par arrêté grand-ducal.

10. Avis concernant la proposition de classement comme monument national

décide unanimement d'aviser favorablement ladite proposition de classer les immeubles en question comme monuments nationaux, et

Transmet la présente à Mme la Ministre de la Culture au vœu de ses lettres mentionnées en haut ci-dessus.

11. Participation aux coûts de mise en état du pont de Gentingen

décide unanimement de prendre en charge le montant de 4.330,42€ en vue de clôturer le projet dont question ci-dessus et de charger le collègue échevinal d'émettre le mandat de paiement y relatif.

Transmet la présente pour information à M. Roby Lenertz, président de la « Vereinigung Deutsch-Luxemburgischer Naturpark »;

12. Approbation de dispense de loyers/Covid-19

décide unanimement de dispenser les deux locataires dont question ci-dessus du loyer et ceci du 15 mars 2020 au 31 juillet 2020 inclus.

Le collègue échevinal est chargé d'en informer la recette communale et les locataires concernés.

13. Modification du règlement communal sur l'assainissement

décide unanimement de confirmer le maximum des amendes à 2.500 € suivant l'article 52 du règlement communal relatif à l'assainissement des eaux usées du 1^{er} octobre 2019; montant approprié vu l'importance essentielle de l'assainissement des eaux usées sur le territoire communal

décide unanimement de confirmer le maximum des amendes à 2.500 € suivant l'article 31 du règlement communal sur la distribution d'eau potable du 19 décembre 2013; montant approprié vu l'importance essentielle de la distribution d'eau potable sur le territoire communal

La présente est soumise à l'approbation de Mme la Ministre de l'Intérieur .

14. Commission des loyers/ proposition de candidats: huis clos

de renoncer à toute proposition de candidat

de soumettre la présente à Madame la Ministre de l'Intérieur aux fins d'information.

Présentation du plan pluriannuel financier 2020-2023 au conseil communal